

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2189

présenté par
Mme Magnier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 165 par la phrase suivante :

« Elle communique également la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit notamment que les informations relatives à l'offre de formation et notamment celles relatives aux formations, tarifs, modalités d'inscription et certification doivent faire l'objet d'un système d'information national, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées, il est proposé que la loi précise que ce système d'information nationale doit être accessible et adaptée à toutes les personnes handicapées.

En outre, il est proposé que France compétences communique à la Caisse des dépôts et consignations la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés. En effet, malgré les dispositions législatives, trop de formations restent inaccessibles dans aux personnes handicapées (locaux, supports, méthodes...).